

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015-070 du 11 juin 2015

L'an deux mil quinze, le onze juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 03 juin 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD – C. DUMORTIER – V. HERMANT – M. GORGUET - F. LETRUCQ – M.-J. CHOQUET - F. DEHON -

MM. Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – Ph. GORGUET – B. CAILLE - P. COLLE – Ch. TABARY – J.-N. MENAGE – D. REBOUT – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. VASSEUR - J. DESCAMPS – D. BEDU – D. BASSEUX – D. DELEPLACE – M. LALISSE – Ch. DAMBRINE -

M. Ph. DERUY, absent et excusé, qui a été suppléé par M. J. LARDIER,
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES
M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD,
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. A. CHAUSSOY,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT,

OBJET : **Tableau des Emplois – Avancement de Grade**
 Création d'un poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui précisent que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président indique qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président explique ensuite les conditions statutaires d'avancement de grade qui sont fixées par chaque statut particulier de cadre d'emplois. En application de l'article 79 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, l'avancement de grade est subordonné à une condition d'ancienneté et/ou à l'inscription sur une liste d'aptitude établie après la réussite d'un examen professionnel. En outre, cet avancement de grade est également conditionné par l'application des ratios promus/promouvables fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire. Pour l'intercommunalité, ce ratio a été fixé à 100 %.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un emploi d'Edificateur Principal de Jeunes Enfants afin de permettre la nomination d'un agent susceptible de bénéficier d'un avancement de grade sous réserve de l'avis conforme de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

Après avoir entendu Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer un emploi d'Edificateur Principal de Jeunes Enfants à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2015 au tableau des emplois de la collectivité,
- de supprimer un emploi d'Edificateur Territorial de Jeunes Enfants à temps complet à compter de la même date sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et de l'avis conforme de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Pas de Calais sur l'avancement de grade de l'agent en poste,
- de procéder aux mesures de publicité et de vacance de cet emploi créé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais,
- de prévoir les crédits nécessaires au paiement des salaires et charges de l'agent concerné dans les différents budgets de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures de nomination dans le cadre de cette affaire.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 11 juin 2015 et transmission en Préfecture le 11 Juin 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 11 Juin 2015 et transmission
en Préfecture le 11 Juin 2015

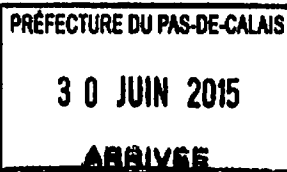
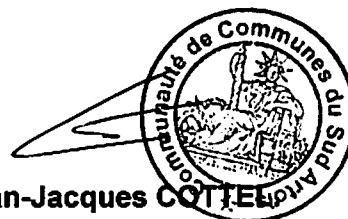
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

30 JUN 2015

ARRIVÉE